Titres de voyage

Le Bureau des passeports délivre divers titres de voyage :

- passeport de 24 pages
- passeport de 48 pages
- passeport diplomatique
- passeport spécial
- passeport d'urgence
- titre de voyage pour réfugié
- certificat d'identité.

Les titres de voyage canadiens

Les Canadiens aiment voyager. En 1991, ils ont effectué environ 82 millions de voyages à l'étranger. Or, bien que les États-Unis constituent la destination de la grande majorité de ces voyages, les titres de voyage canadiens font l'objet d'une forte demande. Le Bureau des passeports délivre chaque année environ 1,3 million de titres de voyage.

Pour faciliter les déplacements en tenant compte du statut et des besoins de ses clients, le Bureau des passeports est autorisé à délivrer plusieurs types de titres de voyage.

Le passeport de 24 pages est le titre de voyage habituel que connaissent la plupart des Canadiens. Il s'agit d'un livret bleu de 125 mm sur 92 mm, délivré aux citoyens canadiens qui effectuent occasionnellement des voyages d'agrément ou d'affaires. Ce passeport, qui représente actuellement près de 98 p. 100 de tous les titres de voyage délivrés, est valide pour cinq ans et n'est pour l'instant pas renouvelable. Le nom des enfants de moins de 16 ans peut figurer sur le passeport d'un de leurs parents ou ces enfants peuvent avoir leur propre passeport. Les droits

exigibles pour le passeport de 24 pages sont actuellement de 35 \$.

Le passeport de 48 pages est pratiquement identique au passeport de 24 pages mais, compte tenu des pages supplémentaires, il convient particulièrement aux voyageurs dont les déplacements sont plus fréquents, par exemple, ceux qui se rendent régulièrement à l'étranger pour leurs affaires.

Outre ces deux passeports, le Bureau délivre un passeport diplomatique aux diplomates canadiens ainsi qu'aux dignitaires représentant le gouvernement, dont le gouverneur général, le premier ministre, le chef de l'opposition, les membres du Cabinet et les lieutenants-gouverneurs des provinces, ainsi qu'aux courriers diplomatiques et aux citoyens qui représentent officiellement le gouvernement du Canada à des conférences internationales. On reconnaît le passeport diplomatique à sa couleur bourgogne.

Un passeport spécial est délivré aux représentants du gouvernement du Canada qui se rendent à l'étranger en service commandé. Mentionnons notamment les membres du Conseil privé qui ne font pas partie du Cabinet, les députés, les membres du Cabinet des provinces et les particuliers désignés pour participer à des conférences qui ne sont pas de nature diplomatique. Le passeport spécial est vert.

S'ils voyagent aux frais du gouvernement, les membres de la famille d'un représentant officiel peuvent obtenir un passeport diplomatique ou spécial. C'est au ministre des Affaires étrangères qu'il revient de déterminer leur admissibilité.

Les passeports diplomatique et spécial sont valides pour cinq ans, mais le titulaire cesse d'y